



Assemblée générale

Distr. limitée
18 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Première Commission

Point 66 de l'ordre du jour

Désarmement général et complet

Afghanistan, Bhoutan, Fidji, Géorgie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Maurice, Nauru, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sri Lanka et Tuvalu : projet de résolution révisé

Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive

L'Assemblée générale,

Reconnaissant que la communauté internationale est déterminée à lutter contre le terrorisme, comme il ressort de ses résolutions et de celles du Conseil de sécurité sur la question,

Profondément préoccupée par le risque croissant de liens entre le terrorisme et les armes de destruction massive, et en particulier par le fait que les terroristes risquent de chercher à acquérir de telles armes,

Prenant note de l'examen des questions relatives aux armes de destruction massive et au terrorisme par le Conseil consultatif pour les questions de désarmement¹,

Prenant note de la résolution GC (46)/RES/13 adoptée par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique à sa quarante-sixième session ordinaire² et de la constitution, au sein de l'Agence, d'un groupe consultatif sur la sécurité nucléaire chargé de conseiller le Directeur général sur les activités de l'Agence dans ce domaine,

Prenant note du rapport du Groupe de réflexion sur les implications du terrorisme pour les politiques de l'Organisation des Nations Unies³,

¹ Voir A/57/335.

² Voir Agence internationale de l'énergie atomique, *Résolutions et autres décisions de la Conférence générale, quarante-sixième session ordinaire*, 16-20 septembre 2002 [GC (46)RES/DEC(2002)].

³ A/57/273.



Consciente de la nécessité de faire face d'urgence, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et de la coopération internationale, à cette menace qui pèse sur l'humanité,

Soulignant qu'il est nécessaire de progresser d'urgence dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération afin d'aider à maintenir la paix et la sécurité internationales et de contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme,

1. *Demande* à tous les États Membres d'appuyer les efforts internationaux visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs;

2. *Engage* tous les États Membres à prendre des mesures au niveau national et à renforcer celles qui ont été prises, le cas échéant, en vue d'empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs, ainsi que les matières et les technologies liées à leur fabrication, et les invite à faire connaître au Secrétaire général, à titre volontaire, les mesures prises à cet égard;

3. *Encourage* la coopération entre les États Membres ainsi qu'entre ceux-ci et les organisations régionales et internationales concernées afin de renforcer les capacités nationales dans le domaine considéré;

4. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport sur les mesures déjà prises par les organisations internationales au sujet des questions relatives aux liens entre la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, de solliciter les vues des États Membres sur les mesures supplémentaires à prendre pour faire face à la menace que les terroristes font peser sur le monde en acquérant des armes de destruction massive, et de lui présenter ce rapport à sa cinquante-huitième session;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes à acquérir des armes de destruction massive ».
